JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Nom prénom de l'employeur : Alain Carsoux

Fonctions: Gérant de CGEV

certifie le caractère indispensable des déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions .

Nom: Margelin

Prénom: Julien

Date de naissance: 17.06.86

Lieu de naissance: Landerneau

Adresse du domicile : 36 lotissement de l'entrant 16000 angouleme

Nature de l'activité professionnelle : POST-PRODUCTION CINEMA / TV

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle : 97Rue de Bordeaux 1600 Angoulême

Moyen de déplacement : Véhicule/métro/vélo/pieds

Durée de validité : **Jusqu'au 3 mai inclus**

Nom et cachet de l'employeur : CGEV

CGEV

13 Rue Yves Toudic - 75010 Paris Tél.: 01 42 41 19 84 Siret 75080252200011 - APE 5912Z TVA FR66 750 802 522

Fait à : Paris

Le: 01/04/2021

Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.

Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire.

les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.